

NOUS SOMMES TOUS LIÉS PAR LES TRAITÉS



Les Traités Numérotés

Entre 1871 et 1921, la Couronne Britannique et les Premières Nations (Anishinaabe, Anishiniwak, Ininiwak, and Denesuline) entrent dans onze Traités séparés qui ont permis le gouvernement de poursuivre activement de l'agriculture, établissement, des liens de transport, et à développer ressources à l'ouest et dans le nord du Canada. Ces Traités sont communément appelés "les Traités Numérotés" et leurs territoires se couvrent le nord de l'Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, le nord-est de la Colombie Britannique et les Territoires Nord-Ouest.

Les Premières Nations ont négocié et entre dans les Traités Numérotés afin de formaliser l'ancien rapport avec la Couronne. Ce rapport a développé pendant plusieurs années avec l'interaction et du commerce avec les nouveaux arrivants. Les Premières Nations ont signé des traités pour protéger leurs moyens de subsistance, leurs cultures, langues et les bases terrestres. Les Premières Nations ne considéraient pas les traités comme une cession de leurs terres, mais comme un accord pour partager la terre avec les nouveaux arrivants.

Dans la perspective de la Couronne, en vertu des traités numérotés, les Premières Nations cédèrent des terres de la Couronne en échange de droits spécifiques. Ces droits issus de traités comprennent: les terres de réserve pour le seul usage et au profit des Premières Nations, l'éducation, la santé, l'assistance agricole, de l'élevage, des rentes, des munitions, des vêtements, des exemptions fiscales et des droits qui continuera pour la chasse, la pêche, le piégeage et la récolte.

TRAITÉ N° 1

Traité n° 1 a été conclu le 3 Août, 1871 à Lower Fort Garry. Les communautés, en appréciant les avantages et les responsabilités du Traité n°1 terres s'incluent: Winnipeg, Portage La Prairie, Selkirk, Steinbach, Emerson et Winkler. Les Premières Nations de la Traité n° 1 sont: Brokenhead, Long Plain, Peguis, Roseau River, Sagkeeng, Sandy Bay et Swan Lake.

TRAITÉ N° 2

Traité n° 2 a été conclu au Poste de Manitoba le 21 Août, 1871. Quelques-uns des communautés qui bénéficient des avantages et les responsabilités du Traité n° 2 incluent: Ashern, Brandon, Dauphin, Minnedosa et Roblin. Les Premières Nations du Traité n° 2 sont: Dauphin River, Ebb & Flow, Keeseekoowenin, lac Saint-Martin, lac Manitoba, Little Saskatchewan, O-Chi-Chak-Ko-Sipi, Pinaymootang et Skownan.

TRAITÉ N° 3

Traité n° 3 a été conclu à l'angle nord-ouest du lac des Bois, Ontario, le 3 Octobre, 1873. Les communautés du Manitoba qui bénéficient des avantages et les responsabilités du Traité n° 3 comprennent: Falcon Lake, Middlebro et Pointe du Bois. La Première Nation du Manitoba du Traité n° 3 est Buffalo Point.

TRAITÉ N° 4

Traité n° 4 a été conclu à Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan, le 15 et le 21 Septembre, 1874. La majorité du territoire du Traité n° 4 se situe dans la Saskatchewan. Cependant, une zone en l'ouest du Manitoba est inclus dans la territoire de Traité n° 4. Les communautés Manitobain qui bénéficient des avantages et les responsabilités du Traité n° 4 comprennent: Birch River, Mafeking et Swan River. Les Premières Nations de Traité n° 4 sont: Gambler, Pine Creek, de Rolling River, Sapotaweyak, Tootinaowaziibeeng, Waywayseecappo et Wuskwi Sipi.

TRAITÉ N° 5

Traité n° 5 a été conclu à Berens River, le 20 Septembre, 1875 et à Norway House, le 24 Septembre, 1875. Quelques communautés Manitobain qui bénéficient des avantages et les responsabilités du Traité n° 5 comprennent: Bisset, Cranberry Portage, Flin Flon, The Pas, et Thompson. Les Premières Nations de Traité n° 5 sont: Berens River, Black River, Bloodvein, Chemawawin, Cross Lake, Fisher River, Hollow Water, Kinonjeoshtegon, Little Grand Rapids, Misipawistik, Mosakahiken, Norway House, Opaskwayak, Pauingassi et Poplar River.

Adhésions au Traité n° 5

Adhésions au Traité n° 5 ont été conclus à des dates et lieux commençant en Juin 1908, à Split Lake et se terminant en Septembre 2006 à O-Pipon-Na-Piwin. communautés Manitobain qui bénéficient des avantages et les responsabilités des adhésions au Traité n° 5 comprennent: Churchill, Gillam, Leaf Rapids, and Lynn Lake. Les Premières Nations qui sont entrés dans les adhésions au Traité n° 5 sont: Bunibonabee, Fox Lake, Garden Hill, Lac de Dieu, Granville Lake, Manto Sipi, Nisichawayasihk, O-Pip-Sur-Na-Piwin, Red Sucker Lake, Sayisi Dene, Shamattawa, St. Theresa point, Tataskweyak, Wasagamack, War Lake et de York Factory.

TRAITÉ N° 6

Traité n° 6 a été négocié et conclu à Fort Carlton, le 23 & 28 d'Août, 1876 et au Fort Pitt en Saskatchewan, le 19 Septembre, 1876. Bien que l'entier des territoires de Traité n° 6 se situent dans Saskatchewan, les Premières Nations de Mathias Colomb and Marcel Colomb ont participé à l'établissement du Traité n°6 et se situe dans Manitoba.

TRAITÉ N° 10

Traité n° 10 a été conclu sur plusieurs dates et de lieux en 1906. La majorité des territoires du Traité n° 10 sont dans la Saskatchewan, mais les Premières Nations de Barren Lands et Northlands sont signataires de Traité n° 10 et sont situés dans le nord du Manitoba.

LE NATION DAKOTA

Les peuples Dakota du Manitoba ne sont pas partie aux traités numérotés. Cependant, ils sont reconnus comme ayant des droits d'utilisation et l'occupation de territoires au Manitoba grâce à des alliances et des arrangements avec la Couronne et d'autres Premières Nations au Manitoba. Les Premières Nations Dakota au Manitoba sont: Birdtail Sioux, Canupawakpa, Dakota Tipi, Dakota Plains et Sioux Valley.

AVIS LÉGAL: Cette carte est fournie comme un service public par le CRTM. Elle est présentée des fins d'illustration et ne signifie pas l'expression d'une opinion de la part de la CRTM ou leurs partenaires concernant le statut juridique d'une Première Nation ou d'un territoire. Les informations contenues dans cette carte est dérivé de plusieurs sources qui peuvent, en partie, ne pas être en cours. Des inexactitudes trouvés ici sont hors du contrôle de la CRTM et des conclusions tirées de cette carte sont de la seule responsabilité de l'utilisateur. Due à l'échelle de la carte, des limites des territoires Traités sont approximatif et ne reflètent pas les limites du Traité réels comme indiqué dans le texte des Traités. Les limites sont uniquement en fins d'information générale.

Pour plus d'informations à propos de la Commission des relations découlant des Traités du Manitoba, s'il vous plaît visitez notre site-Web à www.trcm.ca ou appelez le bureau de CRTM: 1-204-777-1871



Note: Due to the scale of the map, Treaty boundaries are not exact and are for general information purposes only.

Credit: Cartographer - Steven DeRay, The Firelight Group
Credit: Treaty Boundary Research - Dr. Frank Tough, University of Alberta

© Commission des relations découlant des traités du Manitoba - 2017. Tous droits réservés.



AMC



Indigenous and Northern Affairs Canada

Affaires autochtones et du Nord Canada

En partenariat avec l'Assemblée des chefs du Manitoba et affaires autochtones et développement du Nord Canada